

**PLAN LOCAL D'URBANISME
PIECE 3.1**

REGLEMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant la modification n°1 du PLU en date du 15 novembre 2021

Le Maire

Maître d'ouvrage :

Commune de La Balme-les-Grottes

Maître d'oeuvre :

Cabinet Emmanuel ROGER, 115 av. Maréchal Lyautey, 21000 Dijon

ECHELLE : 1/5000



Informations générales

- Batiment
- Parcelle

Zonage réglementaire

Zones urbaines

- UA
- UB
- UBa
- Ubb
- UBc
- Ud
- UI

Zones à urbaniser

- AU
- AUB
- AUI

Zones agricoles et naturelles

- A
- Ape
- Apr
- N
- Nh
- Nj
- Npe
- Npi
- Npr
- Nri
- Ns
- Nt
- Ntri
- Ntnri

Prescriptions graphiques

- Protection ou mise en valeur et requalification pour motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Changement de destination des bâtiments au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
- Marge de recul des constructions
- Protection ou mise en valeur et requalification pour motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Elément du paysage à préserver (art. L151-19 code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé ou espace à boisier
- Emplacement réservé
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude d'interdiction des constructions ou installations au titre de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme

Renseignements divers

- Existence d'un risque "mouvement de terrain"

Prescriptions graphiques particulières : risques naturels (cf plan 3.2)

Traduction réglementaire :

- de la carte des aléas naturels établie par Alp'Géo Risques
- des lignes d'eau des crues de références et exceptionnelles du Rhône amont

- Constructible « B » avec prescriptions définies par le règlement. Classe de risque correspondant à l'aléa défini en annexe du rapport de présentation de la présente révision du Plan Local d'Urbanisme
- Bc1 : Risque de crue rapide des rivières
- Bc2 : Risque de crue rapide des rivières
- Bg : Risque de glissement de terrain
- Bg-Bf1 : Risque de glissement de terrain et risque d'effondrement de cavité souterraine
- Bf1 : Risque d'affaissement, effondrement et suffosion
- Bf1 : Risque d'inondation de plaine
- Bf1' : Risque d'inondation en pied de versant
- Bf2 : Risque d'inondation en pied de versant
- Bv2 : Risque de ravinement et ruissellement sur versant

- Inconstructible « R » en dehors des exceptions définies par le règlement. Classe de risque correspondant à l'aléa défini en annexe du rapport de présentation de la présente révision du Plan Local d'Urbanisme
- RC : Risque de crue rapide des rivières
- RCc : Risque de crue rapide des rivières
- RCn : Risque de crue rapide des rivières
- RF : Risque d'effondrement de cavité souterraine
- RF-RG : Risque d'effondrement de cavité souterraine et risque de glissement de terrain
- RG : Risque de glissement de terrain
- RI : Risque d'inondation de plaine
- RI' : Risque d'inondation en pied de versant
- RIA-RIN : Risque d'inondation de plaine
- RP1 : Risque de chutes de pierres et de blocs
- RP1-Bg : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de glissement de terrain
- RP1-RG : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de glissement de terrain
- RP2 : Risque de chutes de pierres et de blocs
- RP2-Bc1 : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de crue rapide des rivières
- RP2-Bg : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de glissement de terrain
- RP2-Bv1 : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de ravinement et ruissellement sur versant
- RP2-Bv3 : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de ravinement et ruissellement sur versant
- RP2-RCn : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de crue rapide des rivières
- RP2-RF-RG : Risque de chutes de pierres et de blocs, risque d'effondrement de cavité souterraine et risque de glissement de terrain
- RP2-RG : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de glissement de terrain
- RP2-RIA-RIN : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque d'inondation de plaine
- RP2-RV2 : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de ravinement et ruissellement sur versant
- RP2-RV2-RG : Risque de chutes de pierres et de blocs, risque de ravinement et ruissellement sur versant et risque de glissement de terrain
- RV1 : Risque de ravinement et ruissellement sur versant
- RV1-Bg : Risque de ravinement et ruissellement sur versant et risque de glissement de terrain
- RV1-RG : Risque de ravinement et ruissellement sur versant et risque de glissement de terrain
- RV2 : Risque de ravinement et ruissellement sur versant
- RV2-RG : Risque de ravinement et ruissellement sur versant et risque de glissement de terrain

La zone Bf1 est applicable à l'ensemble des zones constructibles U et AU. Elle est issue de l'aléa F qui est généralisé sur la commune

--- Limite de crue exceptionnelle du Rhône

Plan des Surfaces Submersibles du Rhône approuvé par arrêté préfectoral du 16 août 1972 et valant Plan de Prévention des Risques d'Inondations

- Zone inondable délimitée par le Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) approuvé par arrêté du 16/08/1972

CARACTERE DES ZONES

ZONE UA : Cette zone correspond au bâti ancien du centre-bourg, où les bâtiments sont construits en général en ordre continu et implantés à l'alignement. Elle est affectée aux habitations, commerces, services et équipements publics, et toutes installations nécessaires à la vie urbaine.

ZONE UB : Cette zone correspond aux parties agglomérées de la commune (centre-bourg et ses extensions, Travers, la Brosse), déjà bâties et équipées, où quelques constructions nouvelles sont possibles. Elle comporte des secteurs **UBa** et **UBb** où la forme urbaine est particulière (alignement et ordre continu dominants pour le secteur **UBa** et alignement et ordre discontinu dominants pour le secteur **UBb**), ainsi qu'un secteur **UBc**, tissu bâti ancien peu dense justifiant un règlement spécifique sur l'aspect extérieur des constructions.

ZONE UD : Zone occupée par une déchetterie, ainsi que des constructions et installations nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation des déchetteries.

ZONE UI : Il s'agit de la zone d'activités, occupée par des bâtiments à caractère d'activités économiques, construits en ordre discontinu.

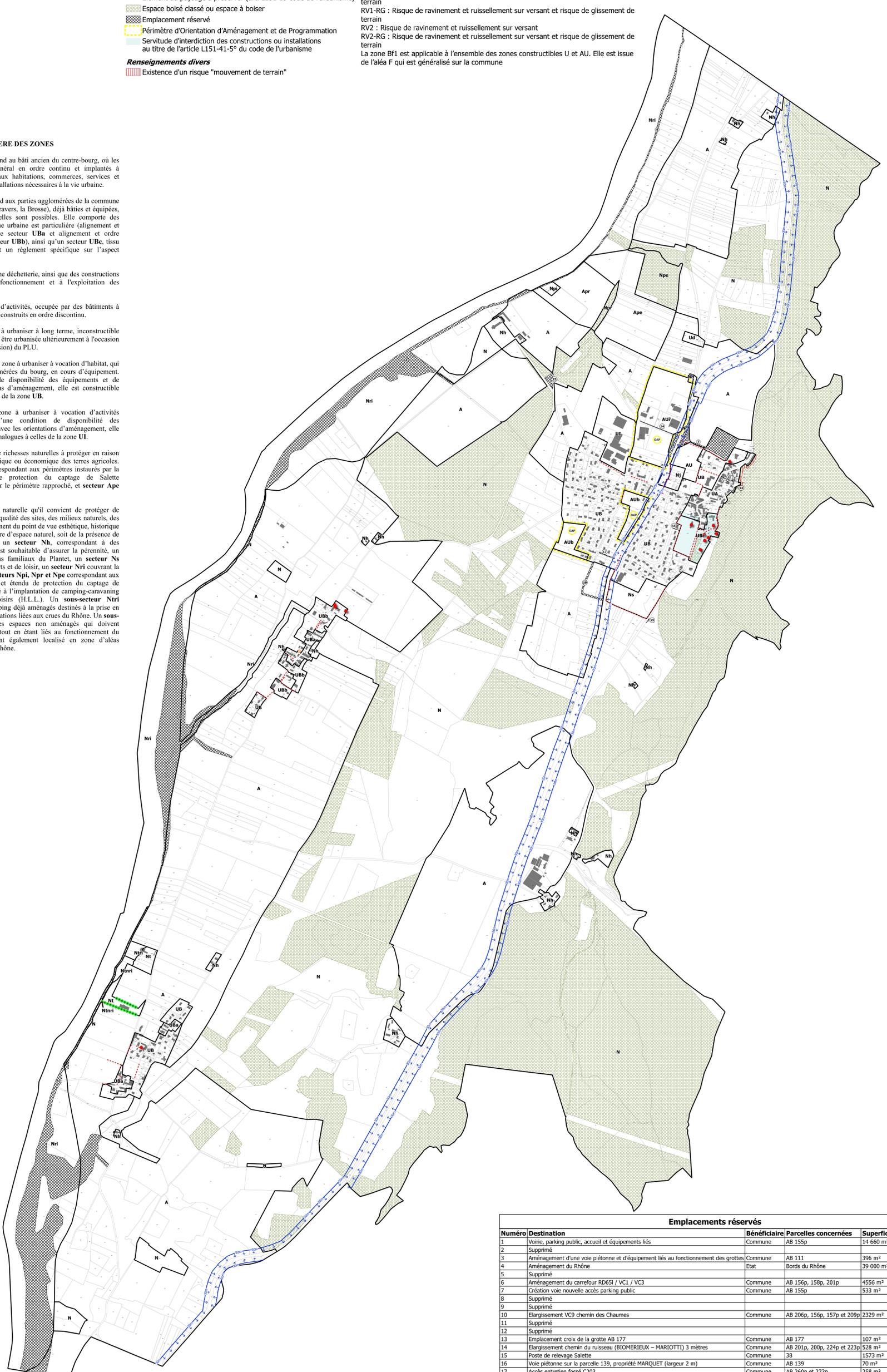
ZONE AU : Il s'agit d'une zone à urbaniser à long terme, inconstructible parce que non équipée, qui pourra être urbanisée ultérieurement à l'occasion d'une modification (ou d'une révision) du PLU.

ZONE AUB : Cette zone à urbaniser à vocation d'habitat, qui correspond aux extensions agglomérées du bourg, en cours d'équipement. Sous réserve d'une condition de disponibilité des équipements et de compatibilité avec les orientations d'aménagement, elle est constructible selon des règles analogues à celles de la zone **UB**.

ZONE AUI : Il s'agit d'une zone à urbaniser à vocation d'activités économiques. Sous réserve d'une condition de disponibilité des équipements et de compatibilité avec les orientations d'aménagement, elle est constructible selon les règles analogues à celles de la zone **UI**.

ZONE A : Il s'agit d'une zone de richesses naturelles à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle comporte deux secteurs correspondant aux périmètres instaurés par la servitude d'utilité publique de protection du captage de Salette (respectivement **secteur Apr** pour le périmètre rapproché, et **secteur Ape** pour le périmètre éloigné).

ZONE N : Il s'agit d'une zone naturelle qu'il convient de protéger de l'urbanisation en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de son caractère d'espace naturel, soit de la présence de risques naturels. Elle comprend un **secteur Nh**, correspondant à des constructions existantes dont il est souhaitable d'assurer la pérennité, un **secteur Nj** protégeant les jardins familiaux du Plantet, un **secteur Ns** réservé à des équipements de sports et de loisir, un **secteur Nri** couvrant la zone inondable du Rhône, des **secteurs Npi, Npr et Npe** correspondant aux périmètres immédiat, rapproché et étendu de protection du captage de Salettes, et un **secteur Nt** réservé à l'implantation de camping-caravaning ou d'habitations légères de loisirs (H.L.L.). Un **sous-secteur Ntri** correspond à des espaces de camping déjà aménagés destinés à la prise en compte de la zone d'aléas d'inondations liées aux crues du Rhône. Un **sous-secteur Ntnri** correspond à des espaces non aménagés qui doivent conserver leur caractère naturel tout en étant liés au fonctionnement du camping, le **secteur Ntnri** étant également localisé en zone d'aléas d'inondations liées aux crues du Rhône.



Emplacements réservés			
Numéro	Destination	Bénéficiaire	Superficie approchée
1	Voie, parking public, accueil et équipements liés	Commune	14 660 m ²
2	Supprimé		
3	Aménagement d'une voie piétonne et d'équipement liés au fonctionnement des grottes	Commune	396 m ²
4	Aménagement du Rhône	Etat	39 000 m ²
5	Supprimé		
6	Aménagement du carrefour RD651 / VC1 / VC3	Commune	4556 m ²
7	Création voie nouvelle accès parking public	Commune	533 m ²
8	Supprimé		
9	Supprimé		
10	Elargissement VC9 chemin des Chaumes	Commune	AB 206p, 156p, 157p et 209p
11	Supprimé		
12	Supprimé		
13	Emplacement croix de la grotte AB 177	Commune	AB 177
14	Elargissement chemin du ruisseau (BIOMERIEUX – MARIOTTI) 3 mètres	Commune	AB 201p, 200p, 224p et 223p
15	Poste de relevage Salette	Commune	38
16	Voie piétonne sur la parcelle 139, propriété MARQUET (largeur 2 m)	Commune	AB 139
17	Accès entretien fossé C203	Commune	AB 260p et 273p
18	Supprimé		
19	Aménagement intersection RD65 / Chemin Pré de Vau	Commune	29

PLAN LOCAL D'URBANISME PIECE 3.2

REGLEMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
approuvant la modification n°1 du PLU
en date du 15 novembre 2021

Le Maire

Maître d'ouvrage :

Commune de La Balme-les-Grottes

Maître d'oeuvre :

Cabinet Emmanuel ROGER, 115 av. Maréchal Lyautey, 21000 Dijon

ECHELLE : 1/5000



Informations générales

- Batiment
- Parcelle

Zonage réglementaire

Zones urbaines

- UA
- UB
- UBa
- UBb
- UBc
- Ud
- UI

Zones à urbaniser

- AU
- AUb
- AUI

Zones agricoles et naturelles

- A
- Ape
- Apr
- N
- Nh
- Nj
- Npe
- Npi
- Npr
- Nri
- Ns
- Nt
- Ntri

Prescriptions graphiques (cf plan 3.1)

- Protection ou mise en valeur et requalification pour motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Changement de destination des bâtiments au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
- Marge de recul des constructions
- Protection ou mise en valeur et requalification pour motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- Elément du paysage à préserver (art. L151-19 code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé ou espace à boisier
- Emplacement réservé
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Servitude d'interdiction des constructions ou installations au titre de l'article L151-41-5° du code de l'urbanisme

Renseignements divers (cf plan 3.1)

- Existence d'un risque "mouvement de terrain"

Prescriptions graphiques particulières : risques naturels

Traduction réglementaire :
- de la carte des aléas naturels établie par Alp'Géo Risques
- des lignes d'eau des crues de références et exceptionnelles du Rhône amont

- Constructible « B » avec prescriptions définies par le règlement.
Classe de risque correspondant à l'aléa défini en annexe du rapport de présentation de la présente révision du Plan Local d'Urbanisme
Bc1 : Risque de crue rapide des rivières
Bc2 : Risque de crue rapide des rivières
Bg : Risque de glissement de terrain
Bg-Bf1 : Risque de glissement de terrain et risque d'effondrement de cavité souterraine
Bf1 : Risque d'affaissement, effondrement et suffosion
Bf1 : Risque d'inondation de plaine
Bf1' : Risque d'inondation en pied de versant
Bf2 : Risque d'inondation en pied de versant
Bv2 : Risque de ravinement et ruissellement sur versant

- Inconstructible « R » en dehors des exceptions définies par le règlement.
Classe de risque correspondant à l'aléa défini en annexe du rapport de présentation de la présente révision du Plan Local d'Urbanisme
RC : Risque de crue rapide des rivières
RCc : Risque de crue rapide des rivières
RCn : Risque de crue rapide des rivières
RF : Risque d'effondrement de cavité souterraine
RF-RG : Risque d'effondrement de cavité souterraine et risque de glissement de terrain
RG : Risque de glissement de terrain
RI : Risque d'inondation de plaine
RI' : Risque d'inondation en pied de versant
RIA-RIN : Risque d'inondation de plaine
RP1 : Risque de chutes de pierres et de blocs
RP1-Bg : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de glissement de terrain
RP1-RG : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de glissement de terrain
RP2 : Risque de chutes de pierres et de blocs
RP2-Bc1 : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de crue rapide des rivières
RP2-Bg : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de glissement de terrain
RP2-Bv1 : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de ravinement et ruissellement sur versant
RP2-Bv3 : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de ravinement et ruissellement sur versant
RP2-RCn : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de crue rapide des rivières
RP2-RF-RG : Risque de chutes de pierres et de blocs, risque d'effondrement de cavité souterraine et risque de glissement de terrain
RP2-RG : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de glissement de terrain
RP2-RIA-RIN : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque d'inondation de plaine
RP2-RV2 : Risque de chutes de pierres et de blocs et risque de ravinement et ruissellement sur versant
RP2-RV2-RG : Risque de chutes de pierres et de blocs, risque de ravinement et ruissellement sur versant et risque de glissement de terrain
RV1 : Risque de ravinement et ruissellement sur versant
RV1-Bg : Risque de ravinement et ruissellement sur versant et risque de glissement de terrain
RV1-RG : Risque de ravinement et ruissellement sur versant et risque de glissement de terrain
RV2 : Risque de ravinement et ruissellement sur versant
RV2-RG : Risque de ravinement et ruissellement sur versant et risque de glissement de terrain
- La zone Bf1 est applicable à l'ensemble des zones constructibles U et AU. Elle est issue de l'aléa F qui est généralisé sur la commune

--- Limite de crue exceptionnelle du Rhône

Plan des Surfaces Submersibles du Rhône approuvé par arrêté préfectoral du 16 août 1972 et valant Plan de Prévention des Risques d'Inondations

Zone inondable délimitée par le Plan des Surfaces Submersibles (P.S.S.) approuvé par arrêté du 16/08/1972

